



Réf. Farde e-Assemblées : 2513711

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023**Objet :** Asbl "Ferme du Parc Maximilien".- Convention.- Avenant n° 8.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" approuvée par le Conseil communal le 07/12/1992, par l'autorité de tutelle le 28/01/1993 et signée par toutes les parties en date du 23/03/1993, et ses avenants n°s 1 à 7 ;

Vu le crédit nominatif inscrit à l'article 76605/332/02 du budget ordinaire de l'exercice 2023 en faveur de l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" ;

Considérant que l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" est soucieuse de l'environnement des citoyens et de l'amélioration de leur cadre de vie ;

Considérant que l'asbl est active sur un nombre toujours croissant de projets favorables à la ville de Bruxelles et à son rayonnement, dont :

- la rénovation, l'entretien, l'animation de potagers de la ville de Bruxelles avec de nombreuses nouvelles écoles intéressées ;
- le projet de valorisation des biodéchets de la ferme et du quartier par du compostage électromécanique (une innovation unique en région bruxelloise), permettant de valoriser jusqu'à 160kg de biodéchets par jour en compost de qualité ;
- le projet de modernisation de la ferme pour l'intégrer dans le concept de la Smart City, en commençant par un focus sur les ruches connectées ;
- la végétalisation du quartier nord dans le cadre du contrat de quartier durable "Héliport-Anvers", ainsi que la collaboration avec "Atelier Groot Eiland" et "ABC" sur deux autres projets visant à améliorer le cadre de vie et favoriser le lien social ;
- la participation à différents échanges internationaux : European Federation of City Farms / European Forum on Urban Agriculture ;

Considérant l'avenant n° 6 à la convention précitée, adopté par le Conseil communal en date du 20/09/2021, fixant le montant du subside annuel à 270.000,00 EUR, ainsi que l'avenant n° 7, adopté par le Conseil communal en date du 05/12/2022, portant exceptionnellement ce subside à 350.000,00 EUR, uniquement pour l'année 2022 ;

Considérant, toutefois, que le montant du subside annuel devrait être maintenu à 350.000,00 EUR afin de soutenir l'asbl pour l'ensemble de ses frais de fonctionnement, et de permettre à l'asbl de pérenniser ses emplois et de poursuivre ses missions en adéquation avec ses besoins et ses objectifs, compte tenu de :

- la forte indexation des salaires du personnel depuis 2022, résultant de la crise énergétique et économique, et l'intégration d'une nouvelle personne dans l'équipe ;
- l'augmentation sensible des coûts pour l'entretien du parc et des bâtiments, liée à la hausse des prix des matières premières ;
- l'augmentation des coûts pour les soins des animaux suite à la hausse des prix des soins vétérinaires, de la nourriture des animaux, de la paille et des frais de transport ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'approuver l'avenant n° 8 à la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" du 23/03/1993 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : L'avenant n° 8 à la convention du 23/03/1993 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" est adopté.

Article 2 : L'octroi d'un subside annuel de 350.000,00 EUR, à imputer sur l'article 76605/332/02 du budget ordinaire, est admis.

Annexes :

[Convention du 23/03/1993 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 1 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 3 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 4 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 5 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 6 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 7 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 8 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)